

Décisions

04/09/2024	76	MARCHÉS	Contrat de maintenance des extincteurs, BAES et alarmes incendies avec la société SNI pour un montant de 8280€ H.T. pour une durée maximale de 4 ans.
17/09/2024	77	DG/PM	signature d'une convention avec Evry courcouronnes pour la formation armement et les entrainements des policiers municipaux

DECISION

n°76/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des extincteurs, des B.A.E.S. et des alarmes incendies de la ville de Cesson.

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat de maintenance des extincteurs, BAES et alarme incendie avec la Société Nationale d'Incendie, située 160 rue Robert Schuman, à LE MEE SUR SEINE (77350), pour un montant global et forfaitaire annuel de 8280€ H.T.

Article 2

Le présent contrat est conclu, à compter de sa date de signature, pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240904-DEC202409_76-AU



Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable Publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°77/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour les agents de Police Municipale de suivre des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1^{er},

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec la Mairie d'Evry-Courcouronnes pour définir les modalités d'organisation et de prise en charge des formations préalables et d'entraînement liées à l'armement des armes de catégories B 1^{er},

Article 2

La commune d'Evry-Courcouronnes met à disposition les deux moniteurs en manquement des armes, à titre gracieux, pour les agents de la Police Municipale de la Commune de Cesson pour effectuer les formations préalables et d'entraînement liées à l'armement des armes de catégories B 1^{er}.

Article 3

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2025, pour une durée d'un an et renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

Article 4

Le montant s'élève à 75€ par séance et par agent inscrit.
Les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 7

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson